

# Règlement de subvention pour une aide financière communale indépendante pour des énergies renouvelables

CM ANOR DU 13.12.2022

La Ville d'Anor a approuvé par délibération du conseil municipal n°DEL. 047-2020 du 9 juin 2020 son programme pluriannuel 2020-2023 d'aide financière aux habitants pour le financement d'installation photovoltaïque d'autoconsommation

## 1. Nature des équipements concernés :

- Installation de production d'énergie solaire photovoltaïque permettant de produire de l'électricité destinée à l'autoconsommation avec ou non revente du surplus
- Equipements domotiques permettant d'optimiser les consommations en fonction des productions sont également éligibles
- **Puissances des installations limitées : 3, 6 ou 9 kWc**



## 2. Conditions :

- Nécessité d'accord préalable : la subvention ne peut être accordée que si le dossier de demande de subvention est déposé en Mairie (auprès de la Direction Générale des Services) avant le début des travaux. Le demandeur reçoit un accusé réception si toutefois sa demande est complète. A défaut de communication de l'ensemble des pièces nécessaires pour son instruction, le dossier est considéré comme incomplet et donc non recevable. La subvention définitive est attribuée par délibération du Conseil Municipal. Le demandeur ne peut démarrer les travaux d'installation de manière anticipée sauf autorisation expresse de la mairie sous forme d'une dérogation et sous réserve que cette demande soit motivée.
- Condition budgétaire : les dossiers seront acceptés dans la limite de la dotation budgétaire annuelle votée par le Conseil Municipal et par ordre d'arrivée des dossiers complets.
- Destinataires potentiels de l'aide : cette dernière est réservée exclusivement aux habitants de la ville d'Anor ayant une résidence principale. Ces derniers sont exclusivement des particuliers.
- Condition de revenu : pas de limite de revenu imposable
- L'installation doit servir pour une résidence principale et une seule installation peut être aidée par site ou bâtiment.
- l'installation projetée doit faire l'objet d'une déclaration préalable ou d'un permis de construire auprès du service urbanisme et doit être acceptée par un arrêté (une copie de l'arrêté devra être jointe au dossier de demande).
- les panneaux doivent être installés de manière parallèle à votre toiture, ou sur une toiture plate ou bien encore remplir une fonction d'allège, de bardage, de brise-soleil, de garde-corps, d'ombrière, de pergolas ou de mur-rideau.

- engagement à laisser accès à un agent mandaté par la commune pour contrôler l'installation
- engagement à rembourser l'aide si l'installation se révélait réalisée de façon non conforme aux documents présentés ou si le matériel venait à être vendu sauf si revente de l'habitation
- si le demandeur est locataire ou occupant à titre gratuit, autorisation du propriétaire bailleur
- **En sollicitant l'aide communale de la Ville d'Anor, le demandeur s'engage à ne pas solliciter d'autres subventions dans le cadre de son projet d'installation de panneaux photovoltaïques. Il devra, en outre, fournir un justificatif de refus de l'aide de l'Etat pour rendre sa demande d'aide communale éligible (décret du 06/10/2021 fixant les conditions d'achat de l'électricité produite par les installations sur bâtiment, hangar ou ombrière utilisant l'énergie solaire photovoltaïque d'une puissance crête installée inférieure ou égale à 500 kilowatts telles que visées au 3° de l'article D).**

### 3. Matériels & Qualifications :

- le matériel installé devra être garanti par le constructeur et être conforme aux normes en vigueur (NF-CEI 61215 pour les modules photovoltaïques ou silicium cristallin, NF-CEI 61646 pour les panneaux à couches minces et NF-EN-CEI 61730 relatif à la sûreté de fonctionnement des modules photovoltaïques)
- la mise en œuvre devra être réalisée et facturée par un professionnel qualifié RGE "Reconnu Garant de l'Environnement" ainsi que QualiPV et QualiBat,



### 4. Usage et gestion :

- Délai dans lequel doivent être exécutés les travaux : 1 année à partir de l'accord définitif de la commune soit à partir de la date de la délibération.

### 5. Nature des éléments aidés

- Le montant de la subvention est forfaitaire.

### 6. Montant de la participation communale :

L'aide est forfaitaire et calculée en fonction de la puissance installée comme suit :

Puissance de la centrale solaire	Prime municipale forfaitaire
3 kWc	1.200 €
6 kWc	1.800 €
9 kWc	2.700 €

### 7. Documents et déroulement de la procédure

- Le dossier de demande de subvention permettant d'obtenir l'accord sur le montant de la subvention accordée, qui doit comprendre :

- La lettre de demande de subvention adressée à M. le Maire de la Ville d'Anor
  - Le devis précisant notamment le coût des fournitures ainsi que son descriptif précis avec l'indication des normes, puissance de l'installation et celui de la main d'œuvre,
  - Une copie de la demande d'urbanisme : déclaration préalable ou permis de construire accordé
  - Un rib et les coordonnées bancaires ou postales
  - Attestation de qualification RGE de l'installateur
- La convention, rédigée par les services municipaux puis signée par le bénéficiaire, permettant d'obtenir l'accord sur le montant de la subvention accordée.
- Le dossier de demande de paiement de subvention accordée permettant le versement effectif de la subvention, qui doit comprendre :
- 
- La facture acquittée portant le cachet et la signature de l'entreprise ayant réalisé les travaux ainsi que la date de règlement de la dépense avec les références du paiement effectif (n° du virement, n° du chèque, établissement bancaire, etc...)
  - Le certificat de conformité de l'installation délivré par l'installateur,
  - Les photos de l'installation (qui peuvent être réalisées le jour de la réception de l'installation en présence du demandeur, de l'installateur et des services de la Mairie d'Anor)
  - Le procès-verbal de réception, préparé par les services municipaux, et signé par l'ensemble des parties : le demandeur bénéficiaire de la subvention, l'installateur et des services de la Mairie d'Anor

N'hésitez pas à contacter les services municipaux pour toutes informations ou précisions supplémentaires !

**Contacts et  
renseignements :**

en Mairie d'Anor  
03.27.59.51.11

ou par mail

[contact-mairie@anor.fr](mailto:contact-mairie@anor.fr)